

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2012, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

<i>Églantine Leclerc Vénuti</i>	<i>Mélanie Venne</i>
<i>Micheline Bélec</i>	<i>Alain St-Amour</i>
<i>Romuald Sauvé</i>	<i>Geneviève Brisebois</i>

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membres absents :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 8047

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

Résolution no : 8048

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 12 juin 2012

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2012 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en y modifiant la résolution numéro 8042 comme suit :

Attendu que l'Agence Sphère inc., responsable de l'organisation, la programmation et la coordination de l'évènement, n'est pas un OBNL, nous ne pouvons donner une subvention, en conséquence,

*Dans le titre changer « subvention » pour « **Embauche de l'Agence Sphère inc. pour l'organisation des festivités de la St-Jean 2012** »*

De plus, ajouter les taxes au montant de 14 000.00 \$

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 8049

REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 juin 2012

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 30 juin 2012 tels que présentés au montant total de 236 323.85 \$

Chèques salaires # D1200314 @ D1200387 = 32 495.12 \$
 Chèques fournisseurs # C1200339, C1200341, C1200354 @ C1200406 = 187 763.24 \$
 Chèques internet # I0120080, I0120081, I0120083 @ I0120090 = 16 065.49 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 8050

REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT 4^e ANNIVERSAIRE

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le quatrième remboursement du fonds de roulement, à la date anniversaire le 12 août au montant de 30 000.00 \$.

Ce montant est disponible au poste budgétaire 03-510-10-000.

Adoptée

Résolution no : 8051

AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « Agir en tant qu' élu, pour assurer le développement de sa communauté »

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser trois membres du conseil, à assister à la formation « Agir en tant qu' élu pour assurer le développement de sa communauté » qui se tiendra le 26 septembre 2012, à Québec, de payer les frais d'inscription au montant de 304.68 \$ incluant les taxes pour chaque inscription et de plus, rembourser les frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives selon les termes au règlement des élus.

Des montants sont disponibles à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-454-00 pour l'inscription et au poste budgétaire 02-110-30-310-00, pour les autres frais.

✚ **Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement.**

Adoptée

Résolution no : 8052

AUTORISATION DE DÉPENSE – Congrès FQM;

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire et deux conseillers à assister au Congrès de maires qui se tiendra à Québec les 27, 28 et 29 septembre. De payer les frais d'inscription au montant de 689.85 \$ incluant les taxes pour chaque inscription, total 2069.55 \$, et de rembourser les frais inhérents, sur présentation de pièces justificatives et ce, selon les modalités prévues au règlement sur la rémunération des élus.

✚ **Des montants sont disponibles aux postes budgétaires suivants :**

02-110-30-310 : frais de déplacement et hébergement

02-110-30-346 : frais d'inscription congrès

✚ **Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement**

Adoptée

Résolution no : 8053

NOMMER VÉRIFICATEUR : Audits de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;

ATTENDU :

L'achat du bureau comptable par de nouveaux actionnaires, la municipalité se doit de nommer les vérificateurs pour les services professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer la firme Guilbault, Mayer, Millaire, Richer inc. pour l'examen des comptes et états annuels ainsi

que les registres comptables et autres services durant l'année financière de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 8054

CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ET LES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA, CHUTE-SAINT-PHILIPPE ET LAC-DU-CERF

ATTENDU Que lors de la séance ordinaire du 10 avril 2012, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe avait donné son accord pour l'intégration de la Municipalité de Lac-du-Cerf au Service de sécurité incendie Rivière Kiamika;

ATTENDU Qu'une nouvelle entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence doit être signée entre la municipalité de Lac-des-Écorces, mandataire, et les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika et Lac-du-Cerf, entente qui remplace l'entente signée le 24 janvier 2008 entre les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika et Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mélanie Venne
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

- 1) Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe autorise la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence à la Municipalité de Lac-des-Écorces par les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika et Lac-du-Cerf pour l'engagement d'un directeur pour le service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des municipalités participantes;
- 2) Que le maire, Normand St-Amour, et la directrice générale, Ginette Ippersiel, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe la dite entente ainsi que tout document s'y rapportant;
- 3) Qu'une fois signée, ladite entente remplacera l'entente portant sur le même objet, entente signée le 24 janvier 2008 entre les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika et Lac-des-Écorces.

Adoptée

Cette résolution annule la résolution numéro 8011, adoptée en date du 8 mai 2012

Résolution no : 8055

CONCLUSION D'UNE ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS LAC-DES-ÉCORCES, CHUTE-SAINT-PHILIPPE, KIAMIKA ET LAC-DU-CERF

ATTENDU Que lors de la séance ordinaire du 10 avril 2012, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe avait donné son accord pour l'intégration de la Municipalité de Lac-du-Cerf au Service de sécurité incendie Rivière Kiamika;

ATTENDU Qu'une nouvelle entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie doit être signée entre les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-des-Écorces et Lac-du-Cerf, entente qui remplacera l'entente signée le 24 janvier 2008 entre les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika et Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Romuald Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

- 1) Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe autorise la conclusion d'une entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie entre les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-des-Écorces et Lac-du-Cerf;

- 2) *Que le maire, Normand St-Amour, et la directrice générale, Ginette Ippersiel, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, la dite entente ainsi que tout document s'y rapportant;*
- 3) *Qu'une fois signée, ladite entente remplacera l'entente portant sur le même objet, entente signée le 24 janvier 2008 entre les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika et Lac-des-Écorces.*

Adoptée

Cette résolution annule la résolution numéro 8010, adoptée en date du 8 mai 2012

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 8056

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 7990 – Mandat à la firme Envir'Eau

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ajouter les taxes au montant de 7 455.00 \$ dans l'adjudication de contrat pour l'étude du périphyton sur les plans d'eau de la municipalité.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 8057

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – Retrait panneau de signalisation de la Route 117

ATTENDU QUE : *La Municipalité de Lac-des-Écorces a procédé, par résolution, à la fermeture du chemin du Barrage, à partir de la route 117, jusqu'aux limites de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;*

ATTENDU QUE : *La Municipalité de Chute-Saint-Philippe a procédé, par le règlement numéro 248 à la fermeture d'une partie du chemin du Barrage, à partir des limites de la Municipalité de Lac-des-Écorces jusqu'à la virée du lac Pierre;*

ATTENDU QUE : *Ce chemin restera propriété privée des municipalités, mais ne sera plus entretenu par celles-ci;*

ATTENDU QUE : *Dorénavant, les usagers devront prendre le chemin des Quatre Fourches, aux feux clignotants, sur la Route 117;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Geneviève Brisebois
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au ministère des Transports, d'enlever les indications du chemin Barrage à l'intersection du chemin municipal privé, sur la Route 117.*

Il est de plus résolu que le MTQ avise les autorités compétentes, de supprimer cette indication de la carte des GPS du Québec.

Adoptée

Résolution no : 8058

APPEL D'OFFRES – Asphaltage montée des Chevreuils

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'aller en appel d'offres pour l'asphaltage de la montée des Chevreuils, chemin du Lac David Nord et les accotements du Lac-des-Cornes, auprès de deux soumissionnaires.

Adoptée

URBANISMERésolution no : 8059RÈGLES DE CONDUITE – Membres des comités du conseil

CONSIDÉRANT : *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'est dotée de différents comités, dont les suivants :*

- *Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément aux articles 146 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- *Comité agenda 21;*

CONSIDÉRANT : *Que conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil a adopté, le 8 novembre 2011, un Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil;*

CONSIDÉRANT : *Que ce code s'applique aux membres du conseil tant lorsqu'ils siègent au conseil municipal que lorsqu'ils siègent sur différents comités de la municipalité;*

CONSIDÉRANT : *Que le Code d'éthique et de déontologie des élus ne s'applique pas aux citoyens qui siègent sur ces comités;*

CONSIDÉRANT : *Que pour assurer que les valeurs que véhicule ce code soient rencontrées et que les membres des comités du conseil non élus soient traités de la même façon que les autres membres qui sont soumis au Code d'éthique et de déontologie adopté par le conseil, il y a lieu pour le conseil de signifier aux membres de ces comités ses attentes minimales en matière d'éthique et de déontologie;*

CONSIDÉRANT : *Par ailleurs que le conseil devra également adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :*

QUE les membres de tout comité du conseil, autres que des membres de ce conseil, soient informés des attentes de la municipalité quant aux règles d'éthique et de déontologie qui doivent être maintenues au sein de ces comités et respectées par chacun de ses membres, soit :

- *L'obligation de ne pas agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. En présence d'un tel intérêt, le membre doit déclarer cet intérêt aux autres membres du comité et s'abstenir de participer aux discussions, délibérations ou votes sur cette question. Il doit également s'abstenir de tenter d'influencer de tels votes ou discussions;*
- *Interdiction de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne, de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;*
- *Interdiction de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le comité dont il est membre peut être saisi;*
- *Interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;*
- *Interdiction d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme municipal à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. À cette fin, les interventions de chacun des membres du Comité auprès du personnel de la*

municipalité (demandes d'informations, questions, etc.) doivent se faire uniquement en comité, à l'égard des sujets mentionnés à l'ordre du jour;

- Interdiction d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

QU'une demande soit faite auprès de chacun des membres de ces comités (autres que les membres du conseil) afin qu'ils signent un engagement à respecter ces règles de conduite.

QU'à défaut par les membres du comité de respecter ces règles, le conseil pourra prendre toutes mesures visant à corriger la situation, ce qui peut inclure le remplacement du membre du comité en défaut

Adoptée

Arrivée de Madame Églantine Leclerc Vénuti ; il est 19 h 15

LOISIRS

Résolution no : 8060
DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2011-2012 – Réseau Biblio des Laurentides

Il est proposé par Romuald Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt, le rapport annuel 2011-2012, du Réseau Biblio des Laurentides.

Ce rapport est disponible pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture.

Adoptée

Résolution no : 8061
AUTORISATION DE DÉPENSE – Location de jeux d'animation gonflables pour la Fête au village

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une dépense au montant de 1 868.34 \$, pour la location de jeux gonflables, forfait # 8, tel que présenté dans l'offre de service déposé par l'Agence Lion Divertissement.

Cette dépense n'est pas prévue au budget, en conséquence un transfert sera effectué du poste budgétaire 03-970-71-000-01, au poste budgétaire 02-701-70-516-00.

Adoptée

IMMOBILISATION

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Ginette Ippersiel, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 21

Fin : 19 h 41

Personnes présentes : 6

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 8062

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 19 h 42

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la séance ordinaire du 14 août 2012 par la résolution # 8064*